

POLICE MUNICIPALE
2022-AR-PM-122

ARRETE
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DU PETIT CHANTELOUP

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant l'incendie survenu dans la nuit du 17 au 18 juillet 2022 sur le pavillon situé au 7 de la rue de l'Abreuvoir.

Considérant l'état des maçonneries et de la charpente du bâtiment après le sinistre et les risques de chute d'éléments de construction en limite de la voie publique sur sa partie comprise en façade de la rue du petit Chanteloup.

Sur proposition de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toute circulation (véhicules, 2 roues et Piétons) sera interdite dans la rue du Petit Chanteloup, dans sa partie comprise entre la rue de la Plâtrière et la rue de l'Abreuvoir.
Cette interdiction s'appliquera à tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de services publics.

A partir du Lundi 18 juillet 2022 jusqu'au Lundi 18 mai 2023.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 18 juillet 2022.

Maire et par délégation,
le Premier Maire adjoint
chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité publique



François LONGEAULT